

ARRETE DE CIRCULATION ROUTIERE

Le Maire de la Commune de Guainville,

Vu la loi n°82.2.13 du 12 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, et les textes qui l'ont complétée ou modifiée,

Vu le Code de la Route, notamment les articles R.44, R.53-2 et R.225,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 – huitième partie – signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Considérant la demande en date du 12 septembre 2018 faite par le Groupe SOBECA concernant l'enfouissement du réseau HTA

Considérant la demande faite par le Groupe SOBECA de restreindre et d'alterner la circulation pendant la durée des travaux et d'interdire le stationnement,

ARRETE :

Article 1^{er} – La circulation sera alternée par feux tricolores du 24 septembre au 28 octobre 2018 successivement sur les voies suivantes :

- Rue des Fontaines
- Rue de Paris
- Chemin rural n°44
- Chemin rural n°50
- Chemin rural n°89
- Chemin rural n°90

Le stationnement des véhicules sera interdit sur ces voies pendant la durée des travaux.

L'alternat sera mis en place par le Groupe SOBECA, à sa charge et sous sa responsabilité.

Article 2 - Le présent arrêté sera publié et affiché en mairie et en tout lieu qui sera jugé utile. De plus, des panneaux de signalisation faisant référence à cet arrêté seront apposés aux abords de la voie désignée à l'article.

Article 3 - Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux, qui seront transmis aux tribunaux compétents.

Article 4 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5. – Madame le Maire, est chargée de l'exécution du présent arrêté. Ampliation sera adressée au demandeur.

Fait à Guainville,
le 18 septembre 2018
Le Maire, Jocelyne Poussard

